

europa

revue littéraire mensuelle



droit & LITTÉRATURE

avril 2002

La tradition a pris l'habitude de confronter certaines disciplines (l'histoire et la science politique, la littérature et la philosophie...) mais d'autres croisements semblent oubliés. Le moment est venu d'investir un terrain immense encore largement inexploré en France : celui qui est à la confluence de la littérature et du droit.

De Sophocle à Dostoïevski, de Shakespeare à Kafka, de Kleist à Camus, la littérature n'a cessé de proposer une réflexion sur le phénomène social judiciaire et sur ses pratiques, de s'interroger sur les règles et les fictions du droit, autrement dit sur la matière juridique elle-même. En adaptant esthétiquement les procédures juridiques à leur dramaturgie et à leur travail narratif, les œuvres littéraires installent le droit au centre de leur exercice en même temps qu'elles le détournent. Inversement, l'exercice judiciaire emploie des procédures et des figures littéraires pour exprimer ses cas, si bien que le lien entre le droit et la littérature n'est pas nécessairement conflictuel et qu'il est souvent constitutif de l'un et l'autre domaine.

ÉTUDES ET TEXTES DE

Éric Freedman, Christian Biet, Joëlle Gardes Tamine, Bernard Mezzadri, Raphaël Draï, Richard Weisberg, Thierry Pech, Sylvie Le Moël, Michel Imbert, Harriet Murav, Dolf Oehler, Olivier Salazar-Ferrer, Maria Aristodemou, Pierre Verdaguer, Estelle Monbrun, Sylvia Laussinotte.

POÈTES DU VIETNAM

Duong Tuong, Hoang Hung, Y Nhi, Vi Thuy Linh
Poèmes présentés par Marie Étienne

CAHIER DE CRÉATION

Vicente Huidobro ● Dominique Sampiero ● Jean-Pierre Naugrette
Serge Meitinger ● Emmanuelle Rodrigues ● Marie Botturi

SOMMAIRE

DROIT ET LITTÉRATURE

Éric FREEDMAN	3	Un couple étrange.
Christian BIET	7	L'empire du droit, les jeux de la littérature.
Joëlle GARDES TAMINE	23	Le pont de la rhétorique.
Bernard MEZZADRI	33	Les hauteurs de l'aréopage ou les abîmes de la justice.
Raphaël DRAÏ	46	Écrire la Thora.
Richard WEISBERG	64	« Alors vous serez son garant ».
Thierry PECH	78	Roméo et Juliette étaient-ils mariés ?
Sylvie LE MOËL	87	Les infortunes du droit dans les nouvelles de Kleist.
Michel IMBERT	101	Loi, foi, folie.
Harriet MURAV	111	Dostoïevski et le droit.
Dolf OEHLER	122	Kafka devant la loi.
Olivier SALAZAR-FERRER	134	La fragilité du juste.
Maria ARISTODEMOU	147	Le législateur en son labyrinthe.
Éric FREEDMAN	162	Le parapluie et la machine à coudre.
Pierre VERDAGUER	169	Représentants de la loi dans le roman policier français.
Estelle MONBRUN	180	Le commissaire démissionne.
Sylvia LAUSSINOTTE	183	Quand le droit coupe la littérature : la censure.

ADALBERT STIFTER

Fernand CAMBON	200	<i>L'Arrière-été</i> ou le roman de l'art.
----------------	-----	--

POÉSIE DU VIETNAM

Marie ÉTIENNE	251	La mémoire du secret.
Duong TUONG	254	Sérénade.
Hoang HUNG	257	Le fou inoffensif.
Y NHI	262	La tricoteuse assise.
Vi Thuy LINH	264	Du côté des rayons déclinants du soleil.

CAHIER DE CRÉATION

Vicente HUIDOBRO	267	Étoile fille d'étoile.
Dominique SAMPIERO	270	L'écriture.
Jean-Pierre NAUGRETTE	273	Nils-Udo.
Serge MEITINGER	276	La lutte avec l'ange.
Emmanuelle RODRIGUES	279	L'horizon qui tarde.
Marie BOTTURI	282	Ces mots obscurs.

CHRONIQUES

Zafer SENOCAK	284	Sa patrie, l'homme la porte en lui.
Eugène MICHEL	287	Un discours de Guillevic.

La machine à écrire

Pierre GAMARRA	293	Une jeunesse cubaine.
----------------	-----	-----------------------

Les 4 vents de la poésie

Charles DOBZYNSKI	296	Poésie / prose, un mariage de saison.
-------------------	-----	---------------------------------------

Le théâtre

Raymonde TEMKINE	303	Québécois en visite.
------------------	-----	----------------------

Le cinéma

Raphaël BASSAN	309	Passions, contes et société.
----------------	-----	------------------------------

La musique

Béatrice DIDIER	313	Immortelle Rodelinda.
Martine CADIEU	316	Henri Dutilleux.

NOTES DE LECTURE

318

Max ALHAU, Jeanine BAUDE, Jacqueline BERBEN-MASI, Catherine BOSCHIAN-CAMPANER, Pascal BOULANGER, Roger BOZZETTO, Martine CADIEU, Nelly CARNET, Michel DELON, Charles DOBZYNSKI, Françoise HÀN, Raymond JEAN, Karim HAOUADEG, Marc KOBER, Jacques LOVICHI, Fabrice MASANÈS, Jérôme MEIZOZ, MÉNACHÉ, Gérard MEOLA, Georges SAINT-CLAIR, Milivoj SREBRO, Nelly STÉPHANE, Christian VIGUIÉ, Francis WYBRANDS.

UN COUPLE ÉTRANGE

À première vue, rien ne semble lier ce couple « Droit et Littérature » qu'on peut envisager, en citant Lautréamont, « beau comme la rencontre fortuite sur une table de dissection d'une machine à coudre et d'un parapluie » ! À bien y regarder, cependant, le rapport n'a rien d'incongru. Dans l'optique textuelle, on s'aperçoit que tout est lié — que tout droit et toute littérature ont la force première de leurs textes, où l'interprétation et la critique dépendent de lois internes. « Je n'ai jamais cru à la liberté d'interprétation sans la contrainte de la loi du texte », note Jacques Derrida¹.

Tout ou rien ? Innocent ou coupable ? Plutôt lieu et non lieu. La littérature est l'espace et le lieu où s'insère et s'intègre le droit, ou plutôt la narration du droit, ou plus exactement encore la narration d'un certain droit : droits de la cité, droits de laïcité et de religion, de pouvoir et de contrats, contrats de propriété, de mariage (les tragédies grecques, Shakespeare, le théâtre classique, les romans de Dostoïevski, Kafka, Camus...). Des textes littéraires qui touchent le droit, qui sont touchés par le droit, mais qui ne sont pas créateurs du droit, quoique...²

Le droit ou plutôt les textes qui le disent, jusqu'à une période récente³, ont souvent été considérés, à tort ou à raison, comme le non-lieu de l'insertion ou de l'intégration du littéraire, de la narration littéraire⁴. Le droit et la littérature sont formés et « formatés » par des textes à la fois fermés et ouverts. Les codes du droit sont imprimés et finis, mais non pas définis, car ils sont constamment en devenir et en évolution, soumis à l'interprétation et à la critique. Les textes littéraires sont eux-mêmes terminés et prescrits, mais ouverts aux lecteurs, aux comédiens, aux spectateurs. Ils peuvent même être

ouverts au détournement ou à la captation. Par exemple, chez Flaubert, *Madame Bovary meurt empoisonnée*, mais elle quitte son roman pour se cacher dans un placard de l'Hôtel Plaza chez Woody Allen⁵ — c'est son droit et c'est le droit de l'écrivain, pour peu que le personnage et son premier créateur soient dans le domaine public et ne jouissent plus de la protection d'autres droits.

Il ne sera pas question, dans ce numéro d'Europe, des droits de la littérature (propriété intellectuelle, copyright⁶), si l'on excepte le droit, notable, qui coupe la littérature : la censure. Il sera question plutôt d'un mouvement interdisciplinaire qui permet d'aborder sous un nouveau jour des textes et des écrivains majeurs, de la Torah à la tragédie grecque et jusqu'au polar actuel, en passant par Shakespeare, Kleist, Melville, Dostoïevski, Kafka et Camus.

Ce mouvement interdisciplinaire existe depuis une trentaine d'années aux États-Unis⁷. Il est présent à la fois dans les facultés de Lettres et dans les facultés de Droit. De cours en colloques, il affirme depuis quelque temps sa spécificité en France et en Belgique⁸. En ce domaine, une sorte de primeur revient peut-être à la France : la première émission d'Apostrophes, le 10 janvier 1975, n'avait-elle pas pour thème la conscience des avocats et la littérature du barreau ?⁹

Ce qui est certain, c'est que la dramaturgie inhérente à tout procès ou à tout tribunal, fait partie des œuvres principales analysées par les spécialistes de cette interdiscipline : Le Marchand de Venise de Shakespeare, Billy Budd de Melville, L'Étranger de Camus, pour ne citer que les plus célèbres parmi les romans et pièces de théâtre qui constituent ce qu'on appelle aux États-Unis le « canon », c'est-à-dire le corpus des textes sélectionnés par les chercheurs et les enseignants. Le procès dans la littérature n'est pourtant qu'une des faces visibles d'un champ d'investigation multiforme, les autres aspects comprenant surtout les contrats dans le roman et le théâtre à travers les siècles, ainsi que la place de la rhétorique comme pont entre les deux rives du droit et de la littérature. Et la fiction du droit lui-même, les fictions juridiques ? Mon lecteur, mon juge ?

On aura compris que ce numéro d'Europe se veut non pas résolutoire, mais interrogatif.

1. Jacques Derrida, entretien avec Moshe Idel, à l'occasion d'une table ronde au Colloque Derrida, Centre universitaire d'études juives, Centre Rachî, Paris, le 3 avril 2000.
2. Par exemple, dans une critique récente de Tzvetan Todorov, *Mémoire du Mal, tentation du bien. Enquête sur le siècle* (Paris, Laffont, 2001), dans le *Times Literary Supplement* (30 novembre 2001), Henri Astier remarque qu'on apprend plus sur le régime de Vichy, la collaboration et la résistance, en lisant les romans de Patrick Modiano que dans les transcriptions des procès des collaborateurs. Il n'en reste pas moins qu'on peut lire à ce propos quelques ouvrages essentiels : Richard Weisberg, *Vichy Law and the Holocaust in France*, New York University Press & Harwood, 1996 (*Vichy, la justice et les Juifs*, traduit par Lise-Eliane Pomier et Yves Coleman, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 1998) ; Alice Kaplan, *The Collaborationist. The trial and execution of Robert Brasillach*, Chicago, Chicago University Press, 2001 (*Intelligence avec l'ennemi : le procès Brasillach*, traduit par Bruno Pancharal, Paris, Gallimard, 2001). Quant aux transcriptions mêmes des procès, leur lecture (éprouvante) s'avère elle aussi nécessaire, même si elle ne saurait à elle seule être suffisante — par exemple, les procès de Pétain, Papon, Touvier, Barbie.
3. Le juge Richard Posner a posé quelques questions en 1988 : les méthodes et les techniques littéraires peuvent-elles être appliquées utilement aux textes juridiques ? La critique littéraire des opinions judiciaires ne révèle-t-elle pas l'importance de la rhétorique dans le droit ?
4. Hormis la présence de la « citation littéraire » dans les textes juridiques. De telles citations ont été analysées par Barbara Vilez dans sa communication au Colloque de Nice sur le Droit et la Littérature (Université de Nice, juin 2001).
5. Ce détournement de Madame Bovary se trouve dans « The Kugelmass Episode », nouvelle publiée d'abord dans le *Magazine of Fantasy and Science Fiction* 53 : 6 (1997), puis dans *The New Yorker* en 1978, et dans l'anthologie de Woody Allen, *Side Effects*, New York, Random House, 1980 (réédition par Amereon Ltd en 1991). Pour une appréciation critique, voir Jonathan Culler, « The uses of Madame Bovary », *Diacritics* 11 : 3 (1981), 4-81.
6. Ce droit de la littérature n'est pas à négliger, bien sûr. Lire A. Lucas et H.-J. Lucas, *Traité de la propriété littéraire et intellectuelle*, Paris, Litec, 2001.
7. Un autre « couple », celui formé par Droit et Histoire, semble aussi exister depuis une trentaine d'années. Selon Dominique Kalifa, dans son compte rendu de Jean-Claude Farcy, *L'Histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*, Paris, PUF, 2001, (*Libération Livres*, 27 décembre 2001), « ce n'est que depuis une trentaine d'années, sous l'effet de la judiciarisation croissante de notre société, que les historiens de métier ont investi ce champ de recherche ».
8. Aux États-Unis, deux revues universitaires sont consacrées à ce domaine de recherches : *Cardozo Studies in Law and Literature* et *Yale Journal of Law and the Humanities* (voir la bibliographie). En France, voir le numéro spécial « Droit et Littérature » de la revue *Littératures classiques* (Toulouse), 40, automne 2000. Parmi des colloques récents, citons « Theaters of Justice and Fictions of Law » (Cardozo School of Law, Yeshiva University, New York, avril 1999) ; « Spectres of law, legal theory and the fin de siècle » (Birkbeck College, University of London, sept. 1999) ; « Droit et littérature » (Université catholique de Louvain, Bruxelles, fév. 2001) ; « Le Droit et la Littérature », Conférence internationale de Nice (Université de Nice, juin 2001) ; « Droit et littérature » (Université catholique de Bruxelles Saint-Louis, nov. 2001).
9. Voir Alain Salles, « Apostrophes, première », *Le Monde*, 9-10 janvier 2000, p.14.